

# Le rapport entre l'Etat et le religieux sous la loupe

**Un article de la nouvelle Constitution renforce le principe de laïcité de l'Etat. Une commission a été créée pour l'appliquer**

La nouvelle Constitution genevoise, entrée en vigueur en juin, comporte un article qui vise à renforcer la laïcité de l'Etat. Afin d'étudier la mise en œuvre de cet article, les autorités ont créé une commission, rattachée au Département de la sécurité et de l'économie. C'est le journaliste genevois et connaisseur des faits religieux Jean-Noël Cuénod qui pilotera ce groupe de travail. Quelle sera la tâche de cette commission? «Nous allons d'abord établir ce qu'on entend par «communautés religieuses», explique Jean-Noël Cuénod. Ensuite, il faudra déterminer quels types de relation peut

entretenir l'Etat avec celles-ci tout en garantissant sa neutralité confessionnelle.» Exemples de ces «relations»: l'impôt ecclésiastique, la prestation de serment sur la Bible ou les aumôneries.

La commission est composée de six membres: Marie-Jeanne Bachten, spécialiste des faits religieux, Philippe Borgeaud, professeur à l'Université et spécialiste en histoire des religions, le rabbin de la communauté juive libérale de Genève François Garai, Michel Grandjean, professeur d'histoire du christianisme, le curé du Grand-Lancy Philippe Matthey et Zidane Mériboute, ancien membre du comité du CICR. Ils entameront leur travail à la fin du mois de janvier et rendront un rapport à la fin du mois de septembre avec des recommandations concrètes pour la mise en œuvre de cet article. **A.T.**

2011/21/2013, TdG